

COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Procuration : 2</i></p> <p><i>Date de convocation : 26/05/2026</i></p> <p><i>Date d'affichage : 03/06/2026</i></p>	<p>Le premier juin deux mille vingt-six à vingt heures zéro minutes, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Jean-Baptiste AUBRY, Sandrine BROUSSAUDIER, David FLEURY, François GUILLAUME, Martin KUNSTLER, Elodie LACROIX, Jean-Michel LHOMMÉE, Stéphanie Adrien LUGAGNE, PANTANI, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Aurélie SUZON, Martine VUILLECARD MORALES</p> <p>Membres excusés : Béatrice SOITTOUX pouvoir à Adrien LUGAGNE Thierry MOREL pouvoir à Jean-Michel LHOMMÉE</p> <p>Membres absents :</p> <p>Participait également : Audrey CHOUFFE, secrétaire générale de mairie</p> <p>Secrétaire de séance : Sandrine BROUSSAUDIER a été élue secrétaire de séance</p>

➤ **260604 : Modification des tarifs de Cantine et Garderie à compter de la rentrée de septembre 2026**

Le maire présente le nouveau mode de répartition ci-dessous nécessaires au Conseil municipal pour que ce dernier soit en mesure de décider des tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026.

Détermination des tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant les éléments présentés, décide à l'unanimité

- de fixer ainsi les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2026, en lien avec les prérogatives du PEDT/Plan Mercredi et en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Cantine repas seul	Garderie Midi forfait	Garderie matin et soir (tarif par tranche de 20 mn ou ½ h)	Goûter
Tranche 1 : de 0 à 800 €	4,42 €	0,63 €	0,87 €	0,29 €
Tranche 2 : de 801 à 1000 €	4,42 €	2,20 €	1,00 €	0,35 €
Tranche 3 : de 1001 à 1300 €	4,42 €	2,72 €	1,10 €	0,41 €
Tranche 4 : de 1301 à 1600 €	4,42 €	3,07 €	1,28 €	0,47 €
Tranche 5 : plus de 1600 €	4,42 €	3,54 €	1,46 €	0,52 €

- de fixer le montant trimestriel de la redevance parentale pour les ateliers périscolaires du mercredi matin de 9h à 12h à compter de la rentrée de septembre 2026 :
 - à 50 € pour un enfant (ou pour le premier enfant d'une famille de plusieurs enfants)
 - à 35 € à partir du deuxième enfant d'une même famille.

Ces tarifs sont normalement déterminés pour la durée de l'année scolaire. Ils pourront toutefois être révisés en cours de période par une nouvelle délibération du Conseil municipal si certaines charges liées au service le justifient.

Le maire
Jean-Michel LHOMMÉE

